



Directives et conseils concernant l'élaboration de politiques et de procédures conformes aux exigences législatives :

Fourniture d'équipement (paragraphe 27 [1] du Règl. de l'Ont. 137/15)

Renseignements obligatoires

Les titulaires de permis d'agence de services de garde en milieu familial doivent élaborer des politiques et des procédures concernant la fourniture d'équipement dans chaque local où l'agence supervise la prestation de services de garde en milieu familial en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) et du Règl. de l'Ont. 137/15.

Autres considérations

Voici quelques conseils et d'autres points à prendre en considération concernant l'élaboration ou la révision de votre politique et de vos procédures relatives à la fourniture d'équipement. Ces considérations ne sont pas contraignantes, mais elles contribueront à l'élaboration d'une politique et de procédures de qualité supérieure plus complètes.

Généralités

- Fournissez la définition des termes utilisés dans votre document (p. ex., équipement).
- Prévoyez un espace pour inscrire la date de l'élaboration et (ou) de la dernière mise à jour de la politique.
- Établissez un lien entre cette politique et l'entente écrite entre l'agence de services de garde en milieu familial et le fournisseur de services de garde en milieu familial.

Consultation et ressources

- Faites référence à d'autres règlements et ressources, s'il y a lieu (p. ex., exigences relatives aux sièges d'auto en vertu du *Code de la route*, lignes directrices de Santé Canada en ce qui a trait aux lits de bébé, aux chaises hautes, etc., et intégrez des liens vers des renseignements au sujet des rappels).
- Incluez les renseignements concernant la personne responsable de surveiller les rappels et les avis de sécurité relatifs à l'équipement, à l'ameublement et au matériel de jeux qui sont émis par Santé Canada.
- Indiquez des renseignements, s'il y a lieu, au sujet du financement en matière de santé et de sécurité offert par les programmes et services locaux et communautaires pour l'achat de matériel comme des extincteurs et des trousseaux de premiers soins. Ajoutez des renseignements au sujet des ressources communautaires qui fournissent des services comme le prêt de jouets, s'il y a lieu.

Processus et attentes à inclure

- Soyez précis sur l'intention de votre politique relative à la fourniture d'équipement et ce que vous tentez de réaliser par sa mise en œuvre.
- Décrivez de quelle façon votre politique relative à la fourniture d'équipement se rapporte aux quatre fondements du cadre *Comment apprend-on?*.
- Incluez des attentes à l'égard des fournisseurs, notamment qui est responsable de fournir et d'entretenir l'équipement afin de satisfaire les exigences énoncées dans la LGEPE et le Règl. de l'Ont. 137/15 (p. ex., s'assurer que des mesures d'hygiène sont en place, assurer l'entretien de l'équipement et de l'ameublement de sorte qu'ils soient sécuritaires et en bon état, etc.).
- Indiquez des renseignements relatifs à la responsabilité et précisez qui est responsable de la réparation ou du remplacement de l'équipement brisé ou endommagé.
- Définissez clairement quel est l'équipement inclus dans la politique et les procédures et celui qui ne l'est pas (p. ex., lits de bébé, parcs, berceaux, chaises hautes, etc.).
- Tenez compte des autres exigences réglementaires de la LGEPE dans votre politique et vos procédures, notamment les suivantes :
 - fournir l'équipement pour dormir approprié à chaque poupon et à chaque enfant de 18 mois à cinq ans bénéficiant de services de garde en milieu familial dans le local;
 - veiller à ce que le matériel de jeux, l'équipement et l'ameublement demeurent sécuritaires, propres et en bon état;
 - veiller à ce que le matériel de jeux de chaque local soit fourni en quantité suffisante, soit suffisamment varié pour permettre un roulement, soit à la disposition des enfants et accessible, permette aux enfants de faire des choix de par le type et la conception du matériel et soit de nature à favoriser l'apprentissage et le développement.